

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DE LA FERME SAILLET PENDANT LA MANIFESTATION FILLINGES
CLASSIC CAR

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu les articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L 411-1 et suivants du Code de la Route,
- Vu la demande présentée par l'association CLASSIC CAR pour l'organisation d'une exposition de véhicules anciens le dimanche 10 juillet 2022,
- Considérant que l'organisation de cette manifestation, implique d'interdire la circulation sur une portion de la route de la Ferme Saillet.
- Pour des motifs impérieux de sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} :

Dans le cadre de la manifestation FILLINGES CLASSIC CAR, le 10 juillet 2022, l'accès de la route de la Ferme Saillet sera interdite à toute circulation des véhicules à moteurs y compris les motocyclistes le dimanche 10 juillet 2022 de 9 h à 21 h, sauf pour les riverains et les services de secours qui auront accès.

Article 2 : Différents parkings pour le stationnement du public seront fléchés.

Une personne de l'équipe organisatrice devra être présente à l'entrée du Chemin de la Ferme Saillet durant tout le temps ou son accès sera réglementé.

Article 3 :

Il est sous la responsabilité de l'association CLASSIC CAR :

- de mettre en place la signalisation routière nécessaire,
- de prévenir les désordres susceptibles de mettre en péril la sécurité des spectateurs et des participants.

Il doit pour cela veiller à :

- être prêt à intervenir pour éviter qu'un différent entre particuliers ne dégénère en rixe,
- porter assistance et secours aux personnes en péril,
- alerter les services de police ou de secours,
- veiller au maintien de la vacuité des itinéraires et des sorties de secours.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tous les agents de la Commune régulièrement assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

Madame la Directrice Générale des Services, à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Capitaine de communauté de brigades d'Annemasse-Reignier,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie,
- à Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Fillinges,
- à Monsieur le Responsable du Service Voirie de la commune de Fillinges,
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES,
- à Monsieur JANIN Jean-louis, secrétaire de l'association « CLASSIC CAR ».

En application de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours gracieux présenté auprès de l'autorité signataire ou de l'autorité hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui devra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité compétente (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Fillinges, le 9 juillet 2022

Notifié à M. JANIN Jean-Louis
Le 9 juillet 2022.



Le Maire,
Bruno FOREL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte affiché le 9 juillet 2022.